ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU

HAUT-RICHELIEU

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16453-9

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 14 juillet 1986

PRESENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en février 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en avril dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur les mesures préconisées à l'égard du milieu riverain, sur les restrictions posées à l'agriculture dans certaines parties de la zone agricole ainsi que sur la réglementation en zones inondables.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en février 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC du Haut-Richelieu. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

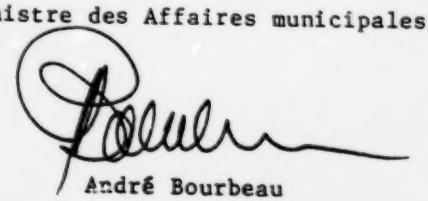

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		11
1.	**LA CONSOLIDATION DES VOCATIONS AGRICOLE ET INDUSTRIELLE**	13
1.1	Le secteur agricole	13
1.2	Les boisés	14
1.3	Les zones industrielles	15
1.4	Le potentiel minier	16
2.	**LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	17
2.1	Le potentiel récréo-touristique	17
2.2	Le patrimoine culturel	18
2.3	La faune et les secteurs d'intérêt écologique	19
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	21
3.1	La qualité de l'eau	21
3.2	Les zones de contraintes	23
3.3	Le milieu naturel et la qualité du paysage	25
3.4	La gestion des déchets	26
3.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	26
4.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES**	29
4.1	Les infrastructures de transport terrestre	29
4.2	Les infrastructures de transport d'énergie	31
4.3	Les équipements et les services éducatifs	31
4.4	Les équipements culturels	33
4.5	Les équipements et les services sociaux et de santé	33
4.6	Les équipements pour la garde des enfants	34
4.7	Les autres équipements et services gouvernementaux	35
5.	**L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DU CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT**	37
5.1	Le cadre normatif de l'aménagement	37
5.2	Le contenu obligatoire du schéma	37

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 39

TROISIÈME PARTIE : LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 53

ANNEXES 57

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 71

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 9 avril 1986 par la MRC du Haut-Richelieu. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme transmis à la MRC en février 1985. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation des vocations agricole et industrielle, la conservation et la mise en valeur des potentiels récréo-touristique, la protection de l'environnement ainsi que la consolidation des infrastructures, équipements et services existants et l'amélioration du réseau routier. De plus, tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis.

Le présent avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC. La deuxième résume, sous forme de tableau, les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. La troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve, en annexe, des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES VOCATIONS AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

1.1 Le secteur agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles de restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Par ailleurs, le ministère signale qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Enfin, le ministère souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme Sol-Plus sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des

terres. Les municipalités ont à approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux sur les cours d'eau.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Haut-Richelieu identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. Cet empiètement vise à respecter des objectifs de développement urbain principalement localisé dans l'agglomération formée par les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'Iberville et de Saint-Luc de même qu'à maximiser la rentabilité d'infrastructures existant dans plusieurs autres municipalités. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et invite la MRC à poursuivre sa réflexion sur les modifications qu'elle souhaite voir apporter en se prévalant des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

1.2 Les boisés

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Le ministère entend ainsi stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Cela leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe en outre la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées de la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions d'unités.

Finalement, en ce qui a trait à la connaissance forestière en milieu privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait état de l'importance des boisés de ferme "et de la nécessité de promouvoir une conservation de ces derniers, par une exploitation contrôlée". Le document complémentaire

stipule que les municipalités devront adopter une réglementation rendant nécessaire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer toute forme de coupe de bois sur le territoire de la MRC.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à une telle politique conciliant à la fois la protection et la mise en valeur de la forêt. Il désire cependant rappeler qu'en tant qu'intervenant gouvernemental désigné en matière de politiques forestières, il dispose d'un ensemble de programmes et de mesures à l'intention des propriétaires de boisés portant sur la protection, la mise en valeur et l'aménagement de la ressource forestière du domaine privé. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande que la MRC n'adopte pas de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées ainsi que des objectifs de production forestière des propriétaires privés.

Par ailleurs, le document complémentaire assujettit la coupe à blanc de tout boisé de l'aire d'affectation agricole à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré à la suite de l'évaluation du potentiel agricole réel par un agronome. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que le schéma d'aménagement ne doit pas imposer de mesures susceptibles d'empêcher ou restreindre l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole. Si l'objectif de la MRC est d'empêcher les coupes à blanc à d'autres fins, elle devrait, de l'avis du ministère abroger la disposition réglementaire précitée et interdire la coupe à blanc de boisés à des fins autres que la mise en valeur des sols agricoles.

Outre l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation avant de procéder à la coupe à blanc de tout boisé en milieu agricole, la MRC prescrit que "pour des fins de nettoyage et d'entretien, la coupe de bois ne peut se faire que d'une façon sélective en conservant 60% du couvert forestier". Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas limiter ou interdire les travaux et les activités reliés à la production forestière. L'interdiction d'effectuer des coupes à blanc et l'obligation de conserver une densité résiduelle de 60% du couvert forestier vont à l'encontre de certains principes sylvicoles relatifs à la régénération de certaines essences ou à la remise en valeur de terres forestières (coupe de conversion). De plus, ces contraintes peuvent rendre précaire la rentabilité de l'aménagement forestier du boisé de ferme.

1.3 Les zones industrielles

L'activité industrielle est importante dans la MRC. On y recense plus de 200 entreprises manufacturières, ce qui représente près de 8 300 emplois. Les activités industrielles sont assez diversifiées. Les secteurs les mieux représentés sont l'industrie de l'alimentation, le textile et la machinerie électrique et électronique. L'agglomération de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et Iberville regroupe plus de 75% des entreprises manufacturières et près de 90% des emplois industriels de la MRC. La

structure d'accueil à l'industrie de la MRC est par ailleurs concentrée dans cette agglomération. Les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Iberville possèdent chacune un parc industriel offrant quelque 225 hectares de terrains disponibles. La MRC possède aussi deux organismes de promotion industrielle, "Le Conseil économique du Haut-Richelieu Inc." et "La Société CLÉ du Haut- Richelieu". Le territoire couvert par ces deux organismes se limite presque essentiellement à l'agglomération.

En ce qui concerne le développement industriel, la MRC du Haut-Richelieu préconise une politique de concentration du développement industriel dans le pôle principal de Saint-Jean-sur-Richelieu, Iberville et Saint-Luc ainsi que dans les deux pôles secondaires de Lacolle et Henryville. Par cette politique, la MRC veut éviter l'éparpillement des zones industrielles sur l'ensemble du territoire et permettre de favoriser la concentration de ce type d'activité dans les municipalités habilitées à jouer un rôle générateur d'activités pour la région. La proposition d'aménagement reconnaît aussi un rôle prépondérant aux parcs industriels de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Iberville.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère qu'en ce qui concerne son développement industriel, les actions envisagées par la MRC pourront bien satisfaire les besoins. Toutefois, le ministère souhaiterait que sur une base volontaire, chacune des municipalités de la MRC adhère au "Conseil économique du Haut-Richelieu Inc".

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement dans la MRC du Haut-Richelieu. Il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels et des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

1.4 Le potentiel minier

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique que la cartographie géologique de la région a été complétée en 1981. Le socle rocheux du territoire de la MRC est constitué principalement de grès, des dolomies et des calcaires qui appartiennent aux basses terres du Saint-Laurent. Des indices de gaz naturel décelés dans ces formations sédimentaires ont suscité de l'intérêt pour l'exploration. Aussi, des permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel ont été accordés par le ministère de l'Énergie et des Ressources à des entreprises privées. Dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale du Sud du Québec, le ministère a ouvert un bureau régional à Montréal au cours de l'automne 1985.

2. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO- TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

2.1 Le potentiel récréo-touristique

Le ministère du Tourisme considère la vallée du Richelieu comme un élément majeur du développement touristique au sud de Montréal. Il entend favoriser la vocation touristique toute saison de la MRC du Haut-Richelieu, en collaboration avec le milieu et en poursuivant les orientations suivantes:

- accroître le rôle de l'Association touristique de la Montérégie en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional et de promotion du produit touristique notamment par son programme de publicité coopérative;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques et favoriser la mise en valeur des potentiels et des attraits reliés à la rivière Richelieu, à la baie Missisquoi et au mont Saint-Grégoire en accordant la priorité aux projets touristiques situés sur les terrains adjacents aux routes 133 et 223;

- consolider la vocation patrimoniale et nautique de la MRC;

- harmoniser le produit touristique régional avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques et intégrer les équipements et les attraits aux autres circuits de la Montérégie.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans le développement touristique régional et soutenir l'ATR dans la démarche du plan de développement touristique régional qui débute en 1986, et pour lequel le ministère du Tourisme a déjà versé une somme de 65 000 $.

L'Association touristique régionale de la Montérégie en est le maître d'oeuvre et préside un comité de gestion formé de divers intervenants touristiques gouvernementaux et du milieu pour orienter les travaux d'élaboration. Il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées. Il vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Ce plan intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC du Haut-Richelieu et celles des autres MRC de la région de la Montérégie. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Le ministère entend également s'impliquer dans le développement touristique de la MRC par le programme de crédit touristique, et enfin, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques mis de l'avant par le milieu dans le cadre du plan de développement concerté.

Le ministère du Tourisme estime que la MRC pourrait adopter des normes pour l'affichage en bordure de route, en dehors des emprises routières, afin de préserver la qualité esthétique du paysage. Les routes à vocation panoramique ou touristique devraient faire l'objet de telles mesures, notamment les routes 133 et 223.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la mise en place d'un réseau de randonnée, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'accord avec les intentions de la MRC. Toutefois, le ministère considère que le réseau proposé s'avère dangereux pour les utilisateurs à plusieurs endroits en raison de la largeur actuelle des routes et de la circulation lourde qui les emprunte.

Le ministère des Transports indique pour sa part qu'il n'a pas comme politique, lors des travaux de sélection sur le réseau routier, de paver les accotements afin de permettre l'aménagement de pistes cyclables comme le suggère la MRC.

2.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC dans sa volonté d'assurer "la gestion et l'exploitation cohérente du patrimoine régional". Dans cette perspective, il favorisera la sauvegarde et la mise en valeur des secteurs d'intérêt patrimonial que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement, soit seize noyaux patrimoniaux, treize ensembles architecturaux (le long des rangs) et sept sites d'intérêt historique. Il suggère toutefois à la MRC de modifier la classification de ces zones en remplaçant l'appellation "ensembles architecturaux" par "ensembles ruraux"; une telle modification permettrait d'éviter toute confusion avec les ensembles architecturaux des "noyaux patrimoniaux" des villes et villages et de ne pas associer le patrimoine rural à la seule dimension architecturale. Le ministère invite également la MRC à élargir, au-delà du noyau institutionnel, la délimitation des noyaux patrimoniaux de Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Saint-Sébastien. A Iberville, le noyau patrimonial pourrait s'étendre au secteur du vieux pont, et enfin à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, l'ensemble de l'île pourrait être retenu comme noyau patrimonial.

Relativement au contenu du document complémentaire, le ministère suggère à la MRC d'ajouter à la liste des permis et certificats qu'auront à adopter par règlement les municipalités locales, un certificat d'autorisation pour toute démolition à l'intérieur des noyaux patrimoniaux, des ensembles architecturaux (milieu rural) et des sites d'intérêt historique identifiés

au schéma. Cette mesure permettrait à la municipalité concernée d'être informée d'une telle opération et de réagir au besoin. Par ailleurs, les normes proposées par la MRC en vue des réglementations locales dans les noyaux, ensembles et sites d'intérêt patrimonial pourraient également s'appliquer aux revêtements extérieurs, à la hauteur des rez-de-chaussée et aux ouvertures.

Le ministère transmettra prochainement à la MRC une synthèse des connaissances acquises jusqu'ici en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. Par la suite, il pourrait favoriser, en s'associant à la MRC, tout projet d'évaluation et de mise en valeur des potentiels archéologiques du territoire de la MRC. Il pourrait également favoriser, de concert avec les trois MRC chevauchant la rivière Richelieu, tout projet visant à intégrer des activités d'acquisition et de diffusion de connaissances.

Enfin, le ministère se propose de conclure prochainement une entente de trois ans avec l'Association touristique régionale de la Montérégie pour l'accueil, l'animation, l'entretien intérieur et le renouvellement du matériel d'interprétation au Blockhaus de Lacolle.

2.3 La faune et les secteurs d'intérêt écologique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend continuer ses efforts pour assurer la protection des habitats fauniques du territoire de la rivière du Sud, par la création d'une réserve ou d'un refuge faunique. Le processus d'acquisition des terrains nécessaires a été enclenché en 1984-1985 et se poursuivra au cours des prochaines années. En ce qui a trait à la faune et son habitat, le ministère signale à la MRC que les orientations qu'il a énoncées dans le document relatif à l'article 11 demeurent toujours valables. Le ministère entend maintenir ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation d'espaces naturels notables de la région.

Le ministère souligne à la MRC qu'il est prêt à lui fournir des renseignements relatifs aux habitats fauniques dans la plaine d'inondation, y compris la rive droite de la Richelieu, en aval de l'embouchure de la rivière du Sud où des études biologiques sont actuellement en cours.

Par ailleurs, la MRC identifie des aires de la zone agricole permanente en tant que secteurs d'intérêt écologique et prévoit, sans toutefois inclure de dispositions normatives dans le document complémentaire, les fins pour lesquelles ces secteurs pourront être utilisés. Les utilisations permises empêchent entre autres la mise en valeur et l'utilisation à des fins agricoles de la tourbière de Venise-Est, d'un secteur boisé à Clarenceville et d'un vaste secteur situé de part et d'autre de la Rivière du Sud. De même, elles limitent les activités agricoles à la culture de petits fruits et à la coupe de bois pour fins d'entretien dans les tourbières de Clarenceville et Venise-Ouest.

De plus, de façon à préserver des secteurs offrant un potentiel récréatif multifonctionnel orienté vers la conservation des boisés, la MRC du Haut-Richelieu attribue l'affectation préservation à des aires souvent localisées dans la zone agricole permanente. Le document complémentaire prescrit les activités possibles dans ces secteurs en les subdivisant en trois sous-groupes: la classification "PVT-1" regroupe les zones conservées pour des fins récréatives, la classification "PVT-2" permet l'aménagement de secteurs résidentiels tandis que la classification "PVT-3" regroupe des aires d'exploitations contrôlées où il sera possible de pratiquer des activités agricoles telles que la coupe de bois pour fins d'entretien et la culture de petits fruits.

Le gouvernement s'objecte aux restrictions d'utilisation que la MRC énonce pour les secteurs de la zone agricole permanente qu'elle identifie comme secteur d'intérêt écologique ou de préservation. Ces restrictions vont à l'encontre des positions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et contreviennent aux objectifs sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole parce qu'elles viennent limiter et même interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur actuelle et future des sols. Le gouvernement demande donc que le schéma d'aménagement de la MRC et les réglementations en découlant ne contiennent pas de mesures restrictives à l'agriculture pour les secteurs d'intérêt écologique et de préservation localisés à l'intérieur de la zone agricole permanente.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- Les eaux de consommation

La MRC semble particulièrement compter sur les réseaux d'aqueduc pour alimenter sa population en eau potable. Toutefois, une bonne partie de son territoire n'est pas desservie par des réseaux. Dans l'avis relatif à l'article 11, le ministère de l'Environnement a fait part à la MRC de la nécessité de prévoir des mesures de protection des eaux souterraines. La proposition d'aménagement n'aborde pas cette question.

Le ministère recommande d'établir une aire de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour des prises d'eau. Par ailleurs, il est possible que certaines prises d'eau requièrent une ou plusieurs aires complémentaires de protection assorties de normes adaptées aux caractéristiques du milieu. A ce sujet, la MRC pourrait s'inspirer de la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau. Toutefois, toute protection dépassant ce périmètre de 30 mètres en zone agricole, devra être établie sur la base d'études spécifiques qui en établissent la nécessité à la satisfaction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront par ailleurs présenter, s'il y a lieu, les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole (périmètre de 30 mètres et complémentaire).

- L'assainissement des eaux

Les orientations et projets du ministère de l'Environnement ont déjà été transmis à la MRC. Le ministère aimerait cependant faire part à la MRC d'un projet américain de traitement par lampricides (pesticides adaptés pour la destruction de larves de lamproies) des eaux des différents tributaires du lac Champlain. La MRC est invitée à communiquer avec la direction du Patrimoine écologique du ministère pour obtenir plus d'information.

En matière d'assainissement des eaux usées municipales, les principales municipalités concernées de la MRC sont impliquées dans le programme d'assainissement des eaux, ou sont sur le point de l'être. A cet égard, la MRC présente cinq variantes d'un projet regroupant les quatre municipalités les plus populeuses et elle localise sur ses plans, l'emplacement des usines d'épuration à être implantées selon chaque variante. Les abords de ces usines ne sont cependant pas réglementés.

La proposition d'aménagement identifie de plus un secteur où l'épuration des eaux usées constitue une contrainte particulière; il s'agit d'une partie du périmètre d'urbanisation de Saint-Athanase. Ce secteur est par contre divisé en deux zones pour tenir compte des possibilités d'alimentation en eau de consommation; le ministère suggère alors à la MRC de désigner plus précisément chacune de ces deux zones apparaissant au plan A-15 en annexe à la proposition, puisque des normes différentes s'y appliquent.

Les zones d'affectation industrielle et les zones d'affectation mixte prévues par la MRC permettent l'implantation d'industries. Dans le premier cas, la proposition demande que ces implantations tiennent compte de la dominance des vents. Le ministère demande à la MRC d'ajouter à ce critère celui de la disponibilité des services d'aqueduc et d'égout; là où de tels services ne seraient pas disponibles, il y aurait lieu de rendre l'obtention du permis de construction conditionnelle à l'installation d'un poste d'épuration adéquat.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche constate pour sa part l'absence d'un échéancier de réalisation pour les ouvrages d'assainissement des eaux usées des principales municipalités bordant la Richelieu. Considérant le volume des eaux usées actuellement déversées sans traitement dans ce cours d'eau, le ministère désire souligner à la MRC l'impact important que procurerait un accroissement significatif de la qualité des eaux de la Richelieu tant au plan faunique - amélioration de la qualité de la faune et de ses habitats - qu'au plan récréo-touristique - augmentation de la pratique d'activités récréatives et de plein air (pêche sportive, nautisme, baignade, etc.) - et l'urgence d'intervenir rapidement. L'économie régionale ne pourrait qu'en être gagnante. Le ministère souhaite que ces aspects soient pris en considération dans la préparation du schéma.

- La protection du milieu riverain

La proposition d'aménagement prévoit des normes pour les rives variant en fonction de leur état. De plus, il est prévu de protéger le couvert végétal sur des bandes de 10 et 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, selon qu'il s'agit d'un plan artificiel ou naturel.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- Les normes relatives à l'épandage de lisiers

Selon la proposition d'aménagement, "l'aspect environnement en milieu agricole demeure une préoccupation pour l'ensemble des municipalités à caractère rural du territoire". La MRC prévoit l'adoption de normes de mitigation concernant l'épandage des lisiers d'animaux en bordure des cours d'eau et des normes concernant les productions animales en bordure des noyaux villageois. Ces normes ne sont pas contenues dans la proposition; le gouvernement souligne que ces aspects sont couverts par le **Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale** ainsi que par la directive du ministère de l'Environnement relative à la protection contre les odeurs des établissements de production animale, dont la MRC peut s'inspirer.

3.2 Les zones de contraintes

Le principe de base de la maximisation de la rentabilité des infrastructures et services publics est très présent au niveau de la gestion des plaines inondables par la MRC. Le ministère de l'Environnement, dans la politique qu'il a souvent eu l'occasion de faire valoir auprès de la MRC, reconnaît l'importance de rentabiliser certaines infrastructures publiques. Ainsi, il suggère aux MRC de permettre la construction dans le cas de terrains entièrement viabilisés avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire. Pour les zones cartographiées de façon officielle, il demande qu'on prévoie l'application de la procédure de dérogation qu'il administre de façon à tenir compte de certaines situations exceptionnelles. En ce domaine, la proposition d'aménagement va très loin en vue de rentabiliser ce que la MRC considère comme infrastructures et services publics, soit l'aménagement par les municipalités de rues, d'éclairage et de fossés de drainage.

Étant donné la politique du ministère de l'Environnement en matière de gestion des plaines inondables et étant donné les engagements en ce domaine envers le gouvernement du Canada, le gouvernement formule une objection en rapport avec la réglementation sur les zones inondables prévues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu. Plus précisément, le gouvernement demande à la MRC:

- que le schéma d'aménagement retienne les zones inondables cartographiées officiellement;

- que le schéma d'aménagement interdise dans la zone de 0-20 ans la construction et l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout, de puits et d'installation septique;

- que la MRC retienne les mêmes critères que le ministère de l'Environnement pour la définition des secteurs viabilisés.

A cet égard le ministère de l'Environnement se propose de rencontrer la MRC pour préciser le contenu de la politique sur les zones inondables et pour l'aider à ajuster la réglementation du schéma d'aménagement.

Le ministère tient à faire savoir à la MRC qu'il envisage des ajustements à sa politique relativement aux zones de récurrence 0-20 ans; ces ajustements tendraient à introduire la notion de canal de crue en alternative au critère de la récurrence de 20 ans. Dans certains cas, le canal de crue ne recoupe pas entièrement la zone 0-20 ans, particulièrement dans les basses plaines enclavées. Tant qu'il n'y aura pas eu entente avec le gouvernement fédéral à ce sujet, puis que la cartographie officielle n'aura pas été éventuellement ajustée en ce sens, le ministère demande à la MRC de retenir l'actuelle cartographie et d'y appliquer une réglementation conforme à sa politique.

Par ailleurs, la MRC du Haut-Richelieu identifie des secteurs sujets aux inondations et aux glissements de terrain et prévoit pour ces secteurs des normes concernant la construction et la réalisation de certains ouvrages. Tout en reconnaissant le bien-fondé de normes visant à assurer la sécurité publique dans les secteurs de contraintes, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que le schéma d'aménagement n'impose pas de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols dans la zone agricole permanente. La MRC devrait porter une attention particulière aux normes restreignant le déboisement dans les secteurs sujets aux glissements de terrain et préciser que les constructions et utilisations agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles sont autorisés dans les secteurs sujets aux inondations; ceci, à condition que le **Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale** soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Par ailleurs, Hydro-Québec indique que dans la mesure du possible, elle localise ses équipements hors des zones sensibles telles que les secteurs inondables et glissements de terrain ou les secteurs d'intérêt écologique ou patrimonial. Mais, compte tenu de la nature de ses activités, l'entre-

prise peut être appelée à y implanter des équipements: dans tous les cas, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien sont alors appliquées de façon à favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. De plus, Hydro-Québec rappelle que les projets du réseau majeur d'électricité sont déjà soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Afin de sensibiliser la MRC aux contraintes inhérentes à l'implantation et à l'entretien des infrastructures électriques et aux pratiques d'Hydro-Québec en cette matière, au moment où elle parachève sa réglementation normalisant les implantations et les interventions dans les zones sensibles, la MRC est invitée à consulter le document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, et le guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

3.3 Le milieu naturel et la qualité du paysage

La proposition d'aménagement cherche à établir un équilibre entre la croissance et la qualité de vie et cet équilibre pourrait être hors d'atteinte s'il doit se faire dans le cadre du principe de base de la proposition, de maximiser la rentabilité des infrastructures et services publics en place. Les noyaux d'habitation se sont en effet, le plus souvent, développés là où l'attrait du patrimoine naturel était le plus fort, notamment en bordure du Richelieu et de la Baie Missisquoi.

- Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement ayant acquis le site du projet de réserve écologique de Marcel Raymond, (chênaie bleue, pointe du gouvernement) celui-ci est en voie de réalisation. Le projet de la réserve écologique de l'Ile-aux-Têtes (île Ash) constituait quant à lui une alternative au projet de réserve écologique de Marcel Raymond; il a été abandonné; par contre, celui de la tourbière de Clarenceville demeure, le ministère demande à la MRC d'accorder à cette tourbière une protection adéquate.

Le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratique de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation seront élaborés et appliqués en collaboration avec le ministère de l'Éduction.

- La qualité du paysage

Aux différentes mesures adoptées permettant d'assurer une certaine protection des paysages, la MRC aurait pu ajouter un contrôle sur l'affichage et la protection des panoramas les plus particuliers.

3.4 La gestion des déchets

Au chapitre des équipements et infrastructures, la MRC aborde la question de la gestion des déchets. Les deux lieux existants d'enfouissement sanitaire arrivent au terme de leur durée de vie, c'est pourquoi la MRC est à réévaluer ce dossier. En plus d'indiquer ces deux lieux existants, la carte accompagnant la proposition localise le projet d'agrandissement de celui de l'Acadie pour lequel une autorisation a été délivrée par la Commission de protection du territoire agricole. Le plan indique également un autre projet à Saint-Athanase mais oublie celui situé près des limites de la paroisse d'Henryville. Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'indiquer également ce projet. Il demande de plus à la MRC de limiter les usages à proximité de ces lieux de façon à prévenir les inconvénients qu'ils peuvent occasionner.

La MRC peut s'inspirer du **Règlement sur les déchets solides** pour l'établissement de normes en ce sens. Elle devrait porter une attention particulière aux deux lieux existants d'enfouissement sanitaire (Lefort et Lebeau) qui sont également considérés comme des lieux de dépôt de déchets dangereux par le ministère (catégorie III).

Un troisième lieu de dépôt de déchets dangereux a été porté à la connaissance de la MRC, l'ancien dépotoir Jean-Pierre Guay, qui est considéré par le ministère de catégorie II, (présentant un potentiel de risque moyen pour l'environnement et un faible potentiel de risque pour la santé publique). Une affectation particulière devrait s'attacher à ce territoire et aux environs. **Le Règlement sur les déchets dangereux** peut guider la MRC sur ce point.

Un dépôt de matériaux secs existe à Sainte-Brigide-d'Iberville, sur les lots 288 et 289. Il n'est pas indiqué sur la carte. Quant au lieu indiqué, sur le rang Sainte-Marie, à Saint-Sébastien, il faudra assurer la protection du lac situé en bordure de ce lieu.

Enfin, il y aurait lieu de localiser, sur les plans, les anciens dépotoirs qui auraient pu être aménagés sur le territoire de la MRC de façon à appliquer les prescriptions de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui impose pendant 25 ans une interdiction de construire sur les lieux d'élimination désaffectés, sans la permission écrite du sous-ministre de l'Environnement.

3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

De façon générale, la MRC intègre les préoccupations du ministère en matière de qualité de l'air. Elle demande, par exemple, que l'implantation d'industries lourdes se fasse en tenant compte de la dominance des vents en rapport avec les quartiers résidentiels environnants. Le document complémentaire devrait contenir des exigences en ce sens. De la même façon, la MRC annonce qu'elle édictera des normes concernant les productions animales en bordure des noyaux villageois; le ministère suggère à la MRC de s'inspi-

rer du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale ainsi que de la directive sur la protection contre les odeurs provenant des établissements de production animale.

Le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales, de l'Habitation et des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

4.1 Les infrastructures de transport terrestre

- Le réseau routier

La MRC du Haut-Richelieu a un réseau routier bien développé qui, selon le ministère des Transports, répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus des autoroutes 10 et 35 et des routes 104 et 133 qui assurent un lien efficace entre la MRC et l'agglomération montréalaise, sept autres axes importants assurent des communications entre les différentes municipalités de la MRC.

Les interventions du ministère des Transports, sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, consistent particulièrement en des projets d'amélioration de l'autoroute 35, la mise en place d'un nouveau lien entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Iberville ainsi que plusieurs travaux visant l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau dans la deuxième partie du document illustrent cette orientation.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ainsi, certaines municipalités situées le long des routes 104 et 133 se caractérisent par un développement linéaire, ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les administrations régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de plans d'urbanisme.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une

reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- Les aménagements cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère des Transports prend note des objections de la MRC du Haut-Richelieu en ce qui a trait au dossier de la classification fonctionnelle du réseau routier. Il communiquera prochainement avec la MRC dans le but de préciser davantage les objectifs de la classification fonctionnelle et d'obtenir, si possible, les commentaires des représentants de la MRC. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les demandes et les attentes relatives à la proposition d'aménagement

Le ministère des Transports prévoit des interventions de l'ordre de plus de 24 millions de dollars sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Ainsi, la programmation actuelle du ministère inclut la réalisation d'un nouveau pont entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Iberville. A cette fin, une étude d'impact sur l'environnement est actuellement en cours et les résultats seront connus lors des prochains mois, ce qui permettra de préciser le type de structure à aménager.

4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec a transmis ses orientations et projets à la MRC dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale du comté Le Haut-Richelieu**, décembre 1984. Le plan directeur de ce territoire sera révisé en 1987. Si d'autres projets devaient s'ajouter, la MRC en serait avisée.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Enfin, Hydro-Québec exploite un poste 120-49 kV à l'ouest de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ce poste dénommé l'Acadie n'apparaît pas sur le schéma "A" de la proposition d'aménagement. Le plan ci-joint indique la localisation de ce poste (Annexe I).

4.3 Les équipements et les services éducatifs

Dans les documents **Aménager l'avenir** et l'avis relatif à l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il rappelle brièvement:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (voir cartes à l'annexe II). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

Le ministère a autorisé le projet d'agrandissement de l'école Albert-Mélançon de la commission scolaire de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ce projet est évalué à environ 475 000 $.

Le ministère rappelle que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science indique que le Collège de Saint-Jean-sur-Richelieu a été autorisé à effectuer diverses améliorations et transformations pour un montant de 67 700 $.

4.4 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer les efforts de la MRC et des municipalités pour l'établissement, le maintien et le développement sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, d'un réseau d'équipements dans les divers secteurs d'activités culturelles.

Ainsi, lorsque ses possibilités financières le permettront, le ministère étudiera l'opportunité de participer financièrement à la réalisation de deux projets qui lui ont été soumis dans le cadre du programme d'aide financière aux équipements culturels. Il s'agit, d'une part, du projet de rénovation et de transformation de l'édifice du marché, à Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'assurer le développement et le rayonnement du Musée régional du Haut-Richelieu et de préserver un bâtiment d'intérêt patrimonial et, d'autre part, de la relocalisation de la bibliothèque municipale de Saint-Luc à l'intérieur du futur centre communautaire.

En outre, le ministère pourrait aider techniquement et financièrement les municipalités qui disposent d'une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt afin de leur permettre d'améliorer leur service de lecture publique. Dans cette perspective, le ministère pourrait évaluer, en priorité, les projets mineurs d'achat d'équipement spécialisé pour les municipalités de Lacolle, l'Acadie et Mont-Saint-Grégoire.

Par ailleurs, le ministère collabore actuellement à la réalisation d'une étude portant sur le développement des équipements culturels dans l'ensemble de la Montérégie. Cette étude, dont les résultats devraient être connus au cours de l'été 1986, permettra au ministère de disposer d'un cadre de référence dans l'évaluation de ses projets d'équipements culturels. Elle favorisera également une meilleure concertation avec les municipalités et les partenaires du milieu culturel relativement au développement et à la consolidation des équipements culturels sur le territoire de la MRC.

4.5 Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux souligne qu'il réalisera au cours de l'année 1986-1987 des travaux visant la correction des problèmes de sécurité et de vétusté à l'hôpital du Haut-Richelieu. Ces travaux sont évalués à 1 250 000 $.

Le ministère rappelle que ses orientations générales portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

4.6 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC du Haut-Richelieu, il y avait 3 garderies et une agence de services de garde en milieu familial en activité au 31 mars 1986. Les garderies sont localisées à Saint-Jean-sur-Richelieu (2) et Saint-Luc (1) et l'agence se retrouve à Saint-Jean-sur-Richelieu. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu en 1986-1987 dans cette MRC, selon le plan de développement de l'Office.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.7 Les autres équipements et services gouvernementaux

La Société d'habitation du Québec indique qu'elle prévoit de réaliser à court terme des projets d'habitation à loyer modique dans les municipalités d'Iberville, de Lacolle et de Saint-Alexandre, (voir détails en deuxième partie du document).

Le ministère de la Justice indique pour sa part qu'il n'a actuellement aucun projet d'implantation de nouveaux équipements dans le territoire de la MRC. Le ministère indique qu'il entend centraliser les activités du bureau d'enregistrement de Saint-Jean-sur-Richelieu au bureau d'enregistrement d'Iberville.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC du Haut-Richelieu, les municipalités d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc ont vu leur demande acceptée dans le cadre de ce nouveau programme. Au cours de l'année 1986, le ministère procédera donc à l'établissement de 50 repères planimétriques de troisième ordre et de 3 autres de deuxième ordre; ceux-ci étant répartis à l'intérieur des municipalités mentionnées précédemment.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière.

Ainsi, l'objectif visant la consolidation et la hiérarchisation de l'armature urbaine ou encore le fait de privilégier le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et de consolider les secteurs résidentiels éparpillés sur le territoire, constituent des préoccupations qui sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

Enfin, la MRC pourrait suggérer aux municipalités de songer à regrouper les industries en fonction de leurs besoins et rejets énergétiques de façon à ce que l'une complète les besoins de l'autre; de préserver certains secteurs boisés de façon à minimiser l'impact des vents dominants sur la consommation d'énergie; ou encore, de favoriser le covoiturage dans les agglomérations.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

5. L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DU CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

5.1 Le cadre normatif de l'aménagement

La MRC du Haut-Richelieu a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

5.2 Le contenu obligatoire du schéma

Le ministère des Affaires municipales identifie certains aspects de la proposition d'aménagement qui apparaissent non conformes aux éléments du contenu d'un schéma d'aménagement tel que spécifié par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La MRC du Haut-Richelieu devra prendre en considération ces remarques et intégrer, dans la version définitive, les commentaires qui rendront le schéma conforme à la loi.

- Les orientations et objectifs d'aménagement

Le ministère estime que la MRC devrait expliciter davantage les intentions et objectifs d'aménagement poursuivis. A titre d'exemple, il est mentionné que le schéma d'aménagement favorisera la conservation du milieu agricole. La MRC devrait préciser à cet égard les moyens qu'elle entend privilégier pour atteindre cet objectif. Ces informations additionnelles permettront de faciliter la prise en considération des intentions et objectifs d'aménagement retenus lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

- Les affectations du territoire

La MRC favorise l'agglomération centrale ainsi que deux pôles secondaires de développement pour l'implantation de l'industrie lourde. Il serait souhaitable que cette catégorie d'usage soit définie. Par ailleurs, la MRC reconnaît un risque à l'implantation de ce type d'industrie pour les quartiers résidentiels environnants. Il serait pertinent que la MRC définisse les critères permettant de rendre compatibles ces différents usages.

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement contient certains critères qui ont permis de délimiter les périmètres d'urbanisation. Toutefois, la MRC aurait avantage à préciser la façon dont ses critères ont été appliqués dans la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis. Ceci est d'autant plus approprié que la MRC pourra se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et permettant de réviser la limite de la zone agricole.

- Les permis de construction

En ce qui concerne le règlement prévu à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC fait varier les conditions d'émission des permis de construction. Le ministère des Affaires municipales considère que, compte tenu des dispositions actuelles prévues à l'article 116, ce choix n'appartient pas à la MRC mais plutôt aux municipalités locales. Toutefois, la MRC peut préciser ses intentions d'aménagement lorsqu'elle demande aux municipalités locales d'adopter ce règlement.

- Le document sur les coûts approximatifs

La proposition d'aménagement n'indique pas les coûts approximatifs des différents projets prévus. Le schéma d'aménagement devra comprendre un document indiquant ces coûts. De plus, le ministère souhaite que la MRC distingue, s'il y a lieu, la participation financière des municipalités à l'égard de ces projets.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Agrandissement de l'école Albert-Mélançon à Saint-Jean-sur-Richelieu		475 000	
Enseignement supérieur et Science	Travaux d'amélioration du Collège de Saint-Jean-sur-Richelieu		67 700	
Justice	- Transfert des activités du bureau d'enregistrement de Saint-Jean-sur-Richelieu au bureau d'enregistrement d'Iberville	1986-1987		
Santé et Services sociaux	Travaux d'amélioration à l'hôpital du Haut-Richelieu	1986-1987	1 250 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	- Iberville: 6 logements pour familles et 10 logements pour personnes retraitées		760 600	Construction en mai 1986
	- Lacolle: 10 logements pour personnes retraitées		390 000	Planification en mai 1986
	- Saint-Alexandre: 10 logements pour personnes retraitées		390 000	Acquisition du terrain en mai 1986

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Haut-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 35	Au pont Marchand à Saint-Jean	1,9	Elargissement et bandes médianes	1 650	---	1 650
---	A Iberville et Saint-Jean	2,1	Nouveau pont, approches et démolition du pont Gouin	9 000	---	9 000
Route 202	Du chemin Burrough vers l'est à Venise-en-Québec et Saint-Georges-de-Clarenceville	1,8	Drainage et rehaussement de la chaussée	410	---	410
Route 133	De l'autoroute 35 à la route 112 à Saint-Athanase et Notre-Dame-de-Bonsecours	1,5	Correction de courbes	35	---	35
Route 233	L'intersection avec le chemin Rivière ouest à Sainte-Brigide-d'Iberville et Saint-Césaire	---	Réaménagement de l'intersection	35	---	35
Route 104	Du chemin Grand-Bernier à la fin des voies divisées	0,6	Drainage, bande médiane et éclairage	340	---	340

* **Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Haut-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 225	De la route 133 jusqu'à la limite sud de Sainte-Anne-de-Sabrevois	5,3	Drainage et renforcement de la chaussée	300	---	300
Route 202	La section chevauchée par la route 221 à Lacolle	1,2	Reconstruction en milieu rural et urbain	545	---	545
Route 133	De l'intersection avec l'entrée sud de Henryville	0,2	Réaménagement de l'intersection	50	---	50
Route 133	A 1,4 km au sud du chemin de la Grande-Ligne à Saint-Athanase	0,1	Epaulement de la chaussée et pose de glissières de sécurité	25	---	25
Route 221	De la rue Achille à la limite nord de Lacolle	0,6	Réfection en milieu urbain	350	---	350
Route 225	Du chemin Henryville à la limite de Noyan	5,2	Renforcement de la chaussée	245	---	245
Route 221	De la frontière américaine au rang O'Connor à Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3,4	Reconstruction de la route	1 100	---	1 100
Route 104	De 1 km à l'ouest de la route 233 vers l'ouest à Sainte-Brigide-d'Iberville	1,5	Drainage et renforcement de la chaussée	480	---	480

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Haut-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 133	De l'autoroute 35 vers le nord à Saint-Athanase	2,0	Drainage et épaulement de la chaussée	50	---	50
Chemin de la Grande-Ligne	De l'intersection avec le 3e rang vers le sud à Saint-Athanase	1,6	Réaménagement d'une intersection et correction de courbes	400	---	400
Route 227	De 4,3 km de l'intersection avec la route 133 vers le nord à Saint-Sébastien	4,8	Renforcement de la chaussée	225	---	225
Route 223	A l'intersection du chemin de la 4e ligne à Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	0,6	Réaménagement de l'intersection et réfection d'une section urbaine	345	---	345
Route 202	De la limite est de Clarenceville vers l'ouest	0,5	Amélioration du profil de la route	160	---	160
Autoroute 35	Entre le chemin de la Grande-Ligne et le boul. D'Iberville à Saint-Athanase	---	Implantation d'un réseau d'éclairage	175	---	175
Route 225	De l'intersection avec le rang Bord-de-l'Eau vers le nord à Noyan	0,3	Correction de courbes	80	---	80
Route 223	De la rue Loyola au boul. Saint-Luc à Saint-Jean	2,2	Installation de puisards et pavage des accotements	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Haut-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 133	Du chemin Grande-Ligne à la route Bertrand	2,8	Construction d'une voie supplémentaire	1 600	---	1 600
Route 223	Pont du ruisseau Pir-Vir à Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	0,2	Réfection du pont et ses approches	85	---	85
Route 233	Du rang Chaffers à l'intersection avec le rang double à Sainte-Brigide-d'Iberville	0,6	Reconstruction de la route	210	---	210
Route 202	De la route 225 au chemin Henryville à Noyan et Clarenceville	4,1	Reconstruction partielle de la route	800	---	800
Route 202	Du chemin Henryville au chemin Bourrough à Saint-Georges-de-Clarenceville	3,7	Réfection et correction du profil de la route	800	---	800
Chemin Grande-Ligne	De la limite de Saint-Alexandre à la limite de Notre-Dame-de-Stanbridge	4,7	Renforcement de la chaussée	240	---	240
Chemin de la Bataille	Des limites de Laprairie à l'autoroute 10	1,2	Réaménagement d'une intersection et réfection d'une section en milieu rural	330	---	330

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Haut-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Chemin Grand-Pré	Du chemin du Clocher vers le nord à L'Acadie	0,4	Reconstruction en milieu urbain	180	---	180
Chemin Grand-Bernier	De la route 104 vers Saint-Jean à Saint-Luc	0,8	Réfection de la chaussée	270	---	270
Rang O'Connor	De la route 221 à la section reconstruite à Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2,2	Réfection de la chaussée	150	---	150
Rang Victoria	De l'intersection de la route 202 jusqu'au chemin New-Adams à Saint-Georges-de-Clarenceville	3,6	Drainage et renforcement de la chaussée	225	---	225
Chemin de la 4e Concession	De la frontière américaine vers le nord à Noyan	2,5	Drainage et renforcement de la chaussée	150	---	150
Chemin des Frênes	Du chemin des Bouleaux à la voie ferrée du CP	1,2	Drainage et renforcement de la chaussée	125	---	125
Montée Guay	Du chemin de la troisième ligne à Saint-Valentin	1,7	Drainage et renforcement de la chaussée	90	---	90
Montée Boyce	De la route 221 au rang Edgerton à Notre-Dame-du-Mont-Carmel	0,5	Drainage et renforcement de la chaussée	40	---	40

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Haut-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rang Edgerton	De la montée Boyce au chemin de la 2e Concession à Notre-Dame-du-Mont-Carmel	1,6	Drainage, renforcement de la chaussée et correction de courbes	170	---	170
Montée de la Savane	De la route 104 vers le nord à Saint-Luc	1,9	Drainage et renforcement de la chaussée	40	---	40
Montée du Petit-Rang	De la 3e ligne jusqu'au rang Saint-Joseph à Saint-Valentin	1,9	Drainage et renforcement de la chaussée	95	---	95
Route des 54	Du 3e rang jusqu'à l'est du rang Saint-Edouard à Saint-Athanase	2,0	Renforcement de la chaussée	90	---	90
Chemin du 3e rang	De la route 104 à la route Grand-Bois à Saint-Athanase	4,4	Renforcement de la chaussée	200	---	200
Rang des Irlandais	De la route 133 à la limite de Saint-Alexandre à Saint-Sébastien	2,8	Renforcement de la chaussée	235	---	235
Chemin des Ormes	Des limites de Sainte-Blaise vers le nord à L'Acadie	0,3	Correction de deux courbes	90	---	90
Rang des Ecossais	De la route 104 jusqu'au rang du Vide à Sainte-Brigide-d'Iberville	1,3	Renforcement de la chaussée	60	---	60

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Haut-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Bord-de-l'Eau	De la descente Burrough vers le sud à Saint-Georges-de-Clarenceville	4,6	Renforcement de la chaussée	205	---	205

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC du Haut-Richelieu et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes.

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- Les restrictions d'utilisation en zone agricole

Le gouvernement formule une objection aux restrictions d'utilisation que la MRC énonce pour les secteurs de la zone agricole permanente qu'elle identifie comme secteur d'intérêt écologique ou de préservation. Ces restrictions vont à l'encontre des positions du ministère et contreviennent aux objectifs sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole parce qu'elles viennent restreindre, limiter et même interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur actuelle et future des sols.

Le ministère demande donc que le schéma d'aménagement de la MRC et les réglementations en découlant ne contiennent pas de mesures restrictives pour les secteurs d'intérêt écologique et de préservation localisés à l'intérieur de la zone agricole permanente.

- La réglementation dans les zones inondables

Étant donné la politique du ministère de l'Environnement en matière de gestion des plaines inondables et étant donné les engagements en ce domaine envers le gouvernement du Canada, le gouvernement formule une objection à la réglementation sur les zones inondables prévue dans la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu. Plus précisément, le gouvernement demande à la MRC:

- que le schéma d'aménagement retienne les zones inondables cartographiées officiellement;
- que le schéma d'aménagement interdise dans la zone 0-20 ans la construction et l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout, de puits et d'installation septique;
- que la MRC retienne les mêmes critères que le ministère de l'Environnement pour la définition des secteurs viabilisés.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La carte de localisation du poste Hydro-Québec 120-49 kV

II Les cartes des nouvelles commissions scolaires proposées

ANNEXE I

La carte de localisation du poste Hydro-Québec 120-49 kV

St-Constant
Poste l'Acadie
L'Acadie
Mix.
Pvt.l
Montréal
Rivière
la Rivière
Montréal
Coteau
Domaine Deland
Domaine Forest
Deuxième Concession Sud-Est
Troisième Co
Ind

ANNEXE II

Les cartes des nouvelles commissions scolaires proposées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **05011** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06214** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

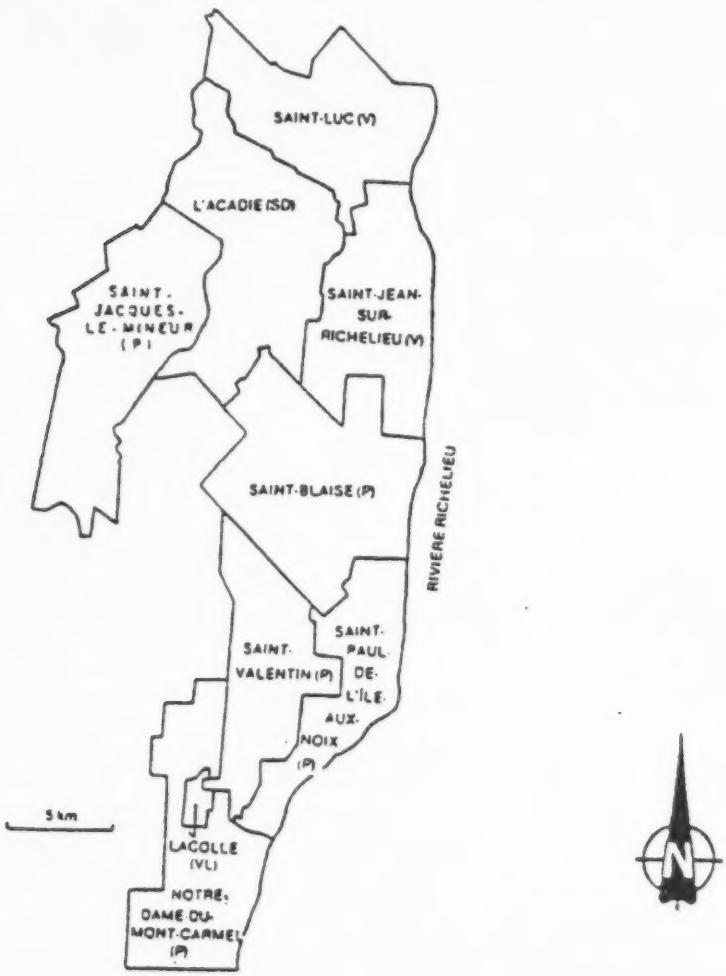

TERRITOIRE **06218** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

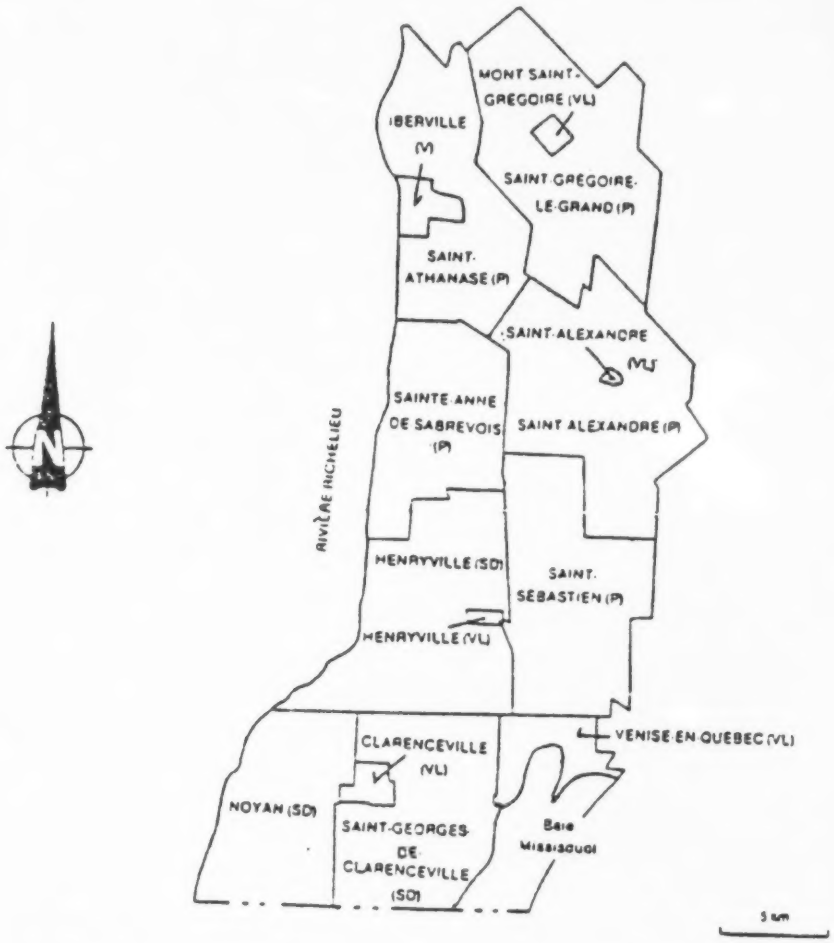

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Richard Audette
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Yves Marcil
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Secteur de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Paul Sauvé
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
3230, Sicotte
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 2M2
Tél.: (514) 773-3924

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (514) 445-2544